

# La "Pratique de Cochem" aplanit les litiges d'enfants

---

Là, arbitre depuis 25 ans Jürgen Rudolph, Juge de la Famille et des Tutelles. Cela signifie : **il aplanit plus qu'il ne juge et cela, de la manière la plus remarquable.** Depuis plus de huit ans, il n'a plus eu à prononcer de jugement dans des affaires d'enfants litigieuses, et depuis quatre ans, il fait la fureur auprès de parents le priant sans exception de les amener au consensus. Et cela sur une population de 70.000 répartis sur 60 municipalités de l'arrondissement ainsi qu'un nombre sans cesse croissant de parents séparés en situation hautement conflictuelle avec ou sans certificat de mariage.

L'évidence existe dans les clichés : que le bien-être des enfants est au premier plan, que le droit des parents à une convivialité avec leurs enfants est d'abord un droit des enfants à une convivialité avec leurs parents et que, même après la séparation des parents, les enfants doivent maintenir un minimum de vie de famille. Avec de telles résolutions de sérieux et en ayant tiré les nécessaires conclusions pratiques, c'est toute la différence qu'il y a entre le Modèle de Cochem et le reste de la pratique habituelle du droit allemand.

La première décision du juge Rudolph : le caractère urgent est attribué aux affaires d'enfant litigieuses, la médiation a lieu endéans les deux à trois semaines. En d'autres lieux, la règle est que cela traîne 6 mois et plus, périodes où rien ne se passe, au cours desquelles l'aliénation des enfants par l'un des parents commence déjà et fausse les mesures.

La deuxième décision qui ressort au juge Rudolph est le respect de la vie de famille : personne ne perd. "Si l'un entre comme vainqueur et l'autre comme perdant à l'audience, ce sont toujours les enfants qui perdent."

La troisième décision pratique repose sur la priorité que le barreau de Cochem-Zell et des districts environnants donne au bien-être de l'enfant. En effet, les dossiers d'avocat poussent l'adversaire dans ses derniers retranchements et chauffent le conflit d'une manière dévastatrice. Des menaces et des réactions exacerbées au cours de la rencontre des parents conduisent alors inévitablement à des décisions juridiques intermédiaires irréversibles des plus malheureuses ; généralement avec une décision standard, il faudrait tout d'abord introduire dans la vie des enfants du calme et de la sérénité. Le juge Rudolph et ses avocats se sont toutefois mis d'accord pour que, **déjà au début de la procédure, l'on veille à la paix.** On renonce aux dossiers, jusqu'à la demande des avocats de la partie plaignante. La demande est limitée au strict nécessaire, maintenue strictement matérielle et exempte de tout lavage de linge sale.

Les autres intervenants, les collaborateurs des tribunaux de la Jeunesse, les conseillers experts et les consultants juridiques, abandonnent leur ton habituel et se rallient tous avec le juge et les avocats au " Groupe de travail Séparation-Divorce ". Cela a commencé il y a environ douze ans et depuis lors le tribunal de famille de Cochem n'est plus un théâtre de guerre. Cela se termine dans la moitié des cas par l'accord des parents.

Dans les autres cas, les coqs et poules de combat sont envoyés en consultation. Soit tout de suite, à la fin des négociations (les deux sont encore délibérément sous la main dans la salle d'audience), ou bien ils doivent se présenter auprès des consultants dans un délai de deux semaines. La procédure elle-même reste en suspens et oscille, au gré des événements, entre menace et protection des parties. Le parent qui se refuse à la consultation auprès du psychologue, démontre un manque de responsabilité parentale et risque que la garde lui soit retirée. La négociation suivante, toujours fixée dans un délai de maximum trois mois, met les opposants sous pression : ils doivent énoncer à la cour ce qu'ils ont entre-temps conclu. Et le travail de l'un qui utilise le temps pour éloigner l'enfant de l'autre, pour l'aliéner, rend le juge Rudolph tout à fait autoritaire : "L'instrumentalisation des enfants contre l'autre partenaire dans le litige des parents est une forme de mauvais traitement."

Extrait d'un article mis à disposition de "separation.be" par Frankfurter Allgemeine Archiv 23 Décembre 2004 "Frankfurter Allgemeine Zeitung"

La totalité de l'article peut être lue sur le site [www.separation.be](http://www.separation.be)